**PRÉFECTURE DU JURA**
**---**
**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**
**-----**
**Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie**
**----**
**Tél. 03.84.86.84.00**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**
**------**

**S.A. ERASTEEL**
**39300 - CHAMPAGNOLE**

**ARRÊTÉ n° 1070**
**134/05**

**LE PRÉFET,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU

- le titre premier du livre V du code de l'environnement ;

- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du code précité et notamment son article 18 ;

- l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2921 Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air

- l'arrêté préfectoral n° 1001 du 31/07/1979 autorisant la société ERASTEEL à exploiter des installations classées dans l'enceinte de l'établissement situé sur le territoire de la commune de CHAMPAGNOLE ;

- l'arrêté préfectoral n° 1303 du 23/07/2004 fixant des prescriptions complémentaires pour la prévention de la prolifération des légionelles dans les tours aéroréfrigérantes et modifiant l'arrêté préfectoral susvisé ;

- l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, en date du 30 mai 2005;

- l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 30 juin 2005

CONSIDERANT

- que l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 susvisé a modifié et complété les dispositions applicables aux tours aéroréfrigérantes et qu'il y a lieu de substituer ces prescriptions à celles prescrites antérieurement à la société susvisée ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1. -**
La liste des installations classées figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1001 du 31/07/1979 exploitées par la société ERASTEEL dans son établissement de CHAMPAGNOLE est complétée comme suit :

| Repère installation | Descriptif des installations | Puissance totale | Rubrique | Régime |
|---|---|---|---|---|
| Tour aéroréfrigérante dite "Laminoir" | Tour qui n'est pas du type "circuit primaire fermé", puissance thermique évacuée maximale : 2 093 kW | 2 593 kW | 2921-1°-a | Autorisation |
| Tour aéroréfrigérante dite "ECM" | Tour qui n'est pas du type "circuit primaire fermé", puissance thermique évacuée maximale : 500 kW | | | |

**ARTICLE 2. -**
Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1001 du 31/07/1979 sont complétées par les prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 susvisé ci-annexées, applicables aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation sous la rubrique n° 2921.
Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations.
L'arrêté n° 1303 du 23/07/2004 est abrogé.

**ARTICLE 3. -**
Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1er mai 2005 à l'exception des dispositions prévues au point 3 de l'article 8 et à l'article 13 de l'annexe qui seront applicables au 1er janvier 2006.

**ARTICLE 4. -**
Le présent arrêté sera notifié à la société ERASTEEL. Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de CHAMPAGNOLE par les soins du maire pendant un mois.

La présente notification ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 5. -**
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura, M. le Maire de CHAMPAGNOLE, ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également adressé au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Fait à LONS LE SAUNIER, le 11 juillet 2005

**Pour ampliation,**
**Pour le Préfet et par délégation,**
**l'Attaché, Chef de Bureau**

**Gérard LAFORET**

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation,**
**La Secrétaire Générale**

**Josiane CHEVALIER**